

Additif au règlement annuel 2018/2019

Article 1 : Sociétés organisatrices

Unique Heritage Media Agence de Brand Content – UHM ABC, société par actions simplifiée au capital de 6.856 euros, dont le siège social est situé au 2, villa de Lourcine, 75014 Paris, identifiée sous le numéro 521 745 281 RCS Paris et D'Arpège (ci-après dénommée « les Sociétés Organisatrices ») co-organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Gagnez vos entrées pour l'exposition Cabanes » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via l'URL :

<https://www.wondercity.com/paris/publications/jeuxconcours/gagnez-vos-entrees-pour-l-exposition-cabanes.html> (ci-après dénommée le « Site Internet »).

Les conditions et modalités de participation au Jeu sont définies au présent règlement.

Article 2 : Accès et durée

Le Jeu se déroule du 12 au 29 septembre 2019 à minuit.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant au Site Internet www.wondercity.com.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine. Les conditions ci-dessus étant cumulatives.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et des sociétés appartenant au même groupe que les Sociétés Organisatrices, ainsi que leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). De manière générale, est exclue toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que sa famille directe.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant, remplissant les conditions visées à l'article 3 ci-dessus, devra :

- 1) Se connecter au Site Internet www.wondercity.com
- 2) Remplir le bulletin de participation, en renseignant son prénom, nom, adresse email et son code postal.
- 3) Valider sa participation en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet, afin que sa participation au Jeu puisse être prise en compte.

A ce titre, il est précisé que toute participation sous une forme autre que celle prévue au présent règlement, et notamment toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique, ne pourra être pris en compte.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois, pendant toute la durée du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer seront invalidées.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, erronées, fausses, usurpées, ou envoyées après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Sept gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants inscrits pendant la période de déroulement du Jeu indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Le tirage au sort aura lieu le 30 septembre 2019.

Si les coordonnées indiquées dans le bulletin de participation sont erronées, incomplètes et/ou qu'elles ne permettent pas l'identification des gagnants, un autre bulletin sera alors tiré au sort.

Les gagnants seront avertis par e-mail par UHM ABC de la nature de leur gain et des modalités pour l'obtenir, et ils seront invités à renseigner leurs coordonnées complètes.

A défaut de réponse dans un délai de sept jours à compter de la réception dudit email, le gagnant sera présumé avoir renoncé à son gain.

Article 6 : Dotations

Les 7 gagnants tirés au sort gagneront chacun :

2 entrées (chaque entrée est valable pour un enfant accompagné d'un adulte) pour l'exposition Cabanes et toutes les expositions d'Explora à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 12€ TTC.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, le gagnant ne peut prétendre ni à leur contre-valeur en numéraire, ni à un échange pour quel que motif que ce soit.

Article 7 : Communication de l'identité du gagnant

Le gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur le Site Internet ainsi que sur la page Twitter et Facebook des Sociétés Organisatrices, pour une période de 2 mois après avoir été déclaré gagnant aux fins de gestion du Jeu et de communication relative au Jeu, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que les Sociétés Organisatrices utilisent ses nom, prénom, ville et département de résidence, il devra en faire part par écrit aux Sociétés Organisatrices.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les participants au Jeu sont informés que toutes les informations renseignées dans leur bulletin de participation sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques par les Sociétés Organisatrices ou toute société mandatée par elles en ce sens.

Sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu, les données renseignées peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les Sociétés Organisatrices et les sociétés appartenant au groupe des Sociétés Organisatrices.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004, et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de limitation, d'un droit de portabilité, d'un droit d'effacement et d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés auprès d'UHM ABC, responsable de leur traitement, sur simple demande à l'adresse suivante :

partenariats@wondercity.com

Article 9 : Consultation du règlement et de l'additif

Le règlement annuel est disponible sur le Site Internet ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès d'UHM ABC, 2 Villa de Lourcine 75014 Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du règlement annuel et du présent additif.

Article 10 : Droit applicable – juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés Organisatrices et le participant concerné. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.